



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 62419

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'accès au Louvre des enseignants, des étudiants en art ou des artistes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont actuellement les personnes qui bénéficient, par tradition républicaine, de la liberté d'accès au Louvre et aux grands musées nationaux. Il souhaiterait savoir s'il est exact que les étudiants en art ou les enseignants en art plastique ou en littérature doivent payer l'entrée du musée, alors que cette entrée est toujours gratuite pour un certain nombre d'autres catégories. Il souhaiterait savoir si la direction des musées nationaux, notamment celle du Louvre, accorde l'entrée gratuite aux salariés des grandes entreprises mécènes, comme Total, Crédit Lyonnais, Accenture, Ernst & Young, et s'il pense qu'il conviendrait que ces personnes puissent donc venir se substituer aux enseignants pour diffuser la culture dans les lycées, dans les universités ou dans les écoles d'art. Il s'étonne de cette évolution qui s'éloigne totalement des objectifs affichés du Gouvernement de promotion et de diffusion de la culture. Il lui demande s'il est possible de revenir à la situation précédente, afin de permettre à tous ceux qui ont pour mission d'étudier ou d'enseigner la littérature, l'histoire, les sciences humaines, les sciences et techniques ou les arts, d'avoir un libre accès à tous les musées nationaux.

Texte de la réponse

Il convient d'abord de rappeler que, depuis 1996, l'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois. Expérimentale à l'origine, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux, cette mesure de démocratisation culturelle constitue une alternative simple et efficace au système des catégories dérogatoires. L'accumulation de ces dernières au cours du temps était à l'origine d'une tarification complexe et opaque, non seulement peu intelligible du public mais encore difficilement maîtrisable par les personnels chargés des caisses ou de l'accueil, donc facteur d'allongement des files d'attente. En effet, la catégorie du visiteur - selon son âge, les disciplines étudiées, sa situation professionnelle, ses difficultés sociales, etc. - se combine à d'autres paramètres tels que la visite des collections permanentes et/ou des expositions temporaires, le choix de visite individuelle ou en groupe, l'horaire de la visite, l'éventuelle réservation, les options retenues dans le cadre des services au public - visite guidée, location d'audioguide, ateliers, etc. -. Parmi les mesures de simplification, le Louvre s'est proposé récemment de rassembler, dans son tarif, une dizaine de catégories bénéficiaires de conditions d'accès privilégiées et jusque là dispersées : il est proposé aux visiteurs de ces catégories une carte unique Louvre-Professionnels donnant droit notamment, pendant une année, à l'accès sans paiement, illimité et sans attente, tant aux collections permanentes qu'aux expositions temporaires. Compte tenu de la gratuité offerte à tous les visiteurs le premier dimanche du mois, cette facilité s'adresse à certaines catégories qui bénéficiaient d'une gratuité catégorielle (notamment enseignants en exercice) mais elle vise aussi des catégories pour laquelle l'exonération était plus ambiguë ou moins facile à justifier en pratique. Toutefois, sachant qu'il ne s'agit pas de publics en difficulté, mais pour l'essentiel des professionnels visitant ce musée à de nombreuses reprises pour mener à bien leur activité, le prix de cette carte est particulièrement modique ; actuellement 30 EUR par an, soit l'équivalent de quatre visites à

plein tarif Mais, pour ne pas pénaliser ceux des enseignants qui respectent l'esprit de la gratuité catégorielle (il s'agit de favoriser la préparation, dans le cadre scolaire, de visites groupées d'élèves encadrés par leurs enseignants) ainsi que ceux dont l'exercice professionnel, de par la discipline enseignée, demande de fréquentes visites dans les musées, le Louvre maintient l'exonération de droit d'entrée pour les enseignants ayant encadré leur classe lors d'au moins une visite annuelle, et sans condition pour les enseignants en arts plastiques. En outre, un accord de partenariat ayant été passé mi-décembre 2004 avec la Maison des Artistes, organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des artistes plasticiens, le Louvre accorde désormais la gratuité à l'ensemble des affiliés à ce régime (30 000 personnes) et non aux seuls adhérents de la Maison des Artistes. Cette gratuité a été étendue aux artistes plasticiens étrangers qui n'en bénéficiaient pas auparavant. Enfin, concernant les salariés des entreprises mécènes du Louvre, il convient de préciser que le Louvre ne délivre aucun accès gratuit. Les entreprises mécènes peuvent choisir, dans le cadre des contreparties fiscales, de financer un accès gratuit à l'ensemble de leurs salariés. L'on ne peut alors que se réjouir qu'un mécénat associe ainsi chacun des membres du personnel d'une entreprise, en lui offrant une telle possibilité d'ouverture privilégiée à la culture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62419

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3609

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5844